



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327_010

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 21 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	4
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales

le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 333-1 et L 312-8 1°, 2° et 5°

le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service et de recrutement, ainsi que des évolutions organisationnelles, de se prononcer sur la création de poste, et de modifier le tableau des effectifs et des emplois en conséquence. Cet ajustement répond aux besoins opérationnels identifiés et s'inscrit dans la stratégie de renforcement et d'adaptation des services publics municipaux aux enjeux actuels.

Les emplois permanents correspondent aux grades des cadres d'emplois territoriaux et sont normalement pourvus par des fonctionnaires ou lauréats de concours. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité de service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public selon les articles :

- **L.332-14** pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (besoins de continuité de service) : 1 an maximum renouvelable en une seule fois (2 ans maximum) si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **L.332-8 2°** lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi : 3 ans maximum renouvelable une fois (6 ans maximum) avec possibilité de transformation en C.D.I lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie.

Les rémunérations sont fixées selon les statuts particuliers des cadres d'emplois et grades s'y afférant. Le coût de la création de cet emploi est prévu au budget 2025.

• **DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

L'École Municipale de Danse s'inscrit pleinement dans la dynamique culturelle portée par la Ville en favorisant l'accès à la pratique artistique et en contribuant à la diversité et à la cohésion sociale. Elle est un lieu d'apprentissage, de diffusion et de création, permettant à toutes les générations de découvrir la danse sous différentes formes.

Face à la volonté de renforcer l'offre pédagogique et artistique, il est proposé de créer un poste d'enseignant.e artistique spécialisé.e en danse. Cette création vise à garantir un encadrement de qualité, à accompagner les élèves dans leur progression et à consolider le rôle de l'école comme un espace d'éducation artistique accessible à tous.

Conformément au décret n° 2012-437 du 29 mars 2012, les assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) relèvent d'un régime dérogatoire au droit commun en matière de temps de

travail. L'organisation du travail devra ainsi s'adapter à ce cadre particulier en fonction des besoins du service.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20250408-DCM250327_010-DE

Ce poste s'inscrit dans une dynamique de développement culturel ambitieuse, affirmant la volonté de la collectivité de soutenir la transmission artistique, l'éveil culturel et le lien social, tout en mettant en valeur la richesse et la diversité des disciplines enseignées.

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	CAT	MOTIF	NB POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	INDICE DE REM
Enseignant.e artistique spécialisé.e en danse	Assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA)	B	Nouveau besoin	1	Temps complet (20h, régime spécifique)	373 < IM < 592

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 31

Abstentions : 10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'approuver la création d'emploi permanent proposé par l'autorité territoriale figurant dans le présent rapport ;

Article 2 :

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent au titre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Article 3 :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 :

- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 08 AVR. 2025

Le Maire

Joé BEDIER